

DOSSIER D'ADMISSION

**à l'Institut de Formation de Technicien de Laboratoire Médical
pour les candidats relevant de la Formation Professionnelle Continue**

Selon l'Arrêté du 31 juillet 2024 relatif au diplôme d'Etat de technicien de laboratoire médical

Inscriptions : du mercredi 15 janvier au mercredi 2 avril 2025 minuit (cachet de la poste faisant foi)

VOLET 1 : IDENTIFICATION DU CANDIDAT

Madame <input type="checkbox"/>		Monsieur <input type="checkbox"/>	
NOM DE NAISSANCE :			
NOM D'USAGE (d'épouse pour les femmes mariées) :			
Prénoms : (selon l'ordre conforme à la carte nationale d'identité) :			
Date de naissance :			
Lieu de naissance :		Département de naissance :	
Pays de naissance :		Nationalité :	
Adresse :			
Code Postal :		Commune :	Région :
Numéros de téléphone (obligatoire) :		Courriel :	
N° Identifiant National Etudiant -INE :		N° de sécurité sociale :	
Situation à la date de la sélection (contractuel, salarié, demandeur d'emploi):			
Titulaire d'un baccalauréat	OUI <input type="checkbox"/>		NON <input type="checkbox"/>
	Année d'obtention :		
	Voie Générale	<input type="checkbox"/> Préciser le parcours :	
	Voie Technologique	<input type="checkbox"/> Préciser la série :	
	Voie Professionnelle <input type="checkbox"/> Préciser la spécialité :		
Diplômes obtenus et Eudes et/ou parcours professionnels suivis (en précisant le niveau obtenu et la date d'obtention, l'établissement)			
J'autorise l'institut à publier mes nom et prénoms sur Internet dans le cadre de la diffusion des résultats de la sélection		OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>

VOLET 2 : CONDITIONS D'ADMISSION

Selon l'Arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les instituts préparant aux diplômes d'Etat de pédicure podologie, d'ergothérapeute, de psychomotricien, de manipulateur d'électroradiologie médicale et de technicien de laboratoire médical et portant dispositions diverses

- les candidats relevant de la formation professionnelle continue, telle que définie par l'article L. 6311-1 du Code du Travail
Et

- justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date limite de dépôt des candidatures.

VOLET 3 : MODALITES D'INSCRIPTION

Le candidat doit fournir un dossier accompagné des pièces suivantes :

- La photocopie d'une pièce d'identité (recto-verso) ou du passeport ou d'un titre de séjour en cours de validité à la date des épreuves
- Les photocopies du/des diplômes obtenus(s)
- Les photocopies des dossiers scolaires de première et terminale si disponibles
- Les photocopies des bulletins d'études supérieurs et/ou universitaires si disponibles
- Les ou l'attestation(s) employeur(s) et/ou justificatifs de cotisation à un régime de protection sociale (certificat de l'employeur, fiches de paie, attestation pôle emploi ...)
- Un curriculum Vitae
- Un projet professionnel détaillé retraçant le parcours professionnel et mettant en avant les motivations, les expériences du candidat et leurs engagements associatifs, personnels et sportifs.
- Un chèque de 100 € (tarif 2025) en règlement des frais d'inscription à l'épreuve de sélection, libellé à l'ordre du « Trésor public du CHRU de Tours ».
- Tous justificatifs que vous jugeriez utiles aux fins de l'appréciation de votre dossier.

Ce dossier d'admission complété et signé devra être adressé, par voie postale, au plus tard le MERCREDI 2 AVRIL 2025 minuit (cacher de la poste faisant foi).

VOLET 4 : RESULTATS

Les résultats seront communiqués le : **2 juin 2025 à 16H**

- par affichage sur le site des Écoles du CHRU de Tours : 2, rue Mansart – 37170 CHAMBRAY-LES-TOURS
- par internet sur le site des Écoles du CHRU de Tours : <https://www.chu-tours.fr/ecoles-du-chru-de-tours/>
- par courrier nominatif à chacun des candidats

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

Les candidats sont classés par ordre de mérite, en fonction de leurs résultats.

La liste des lauréats est constituée à hauteur du nombre de places proposés aux candidats dans la limite des capacités d'accueil autorisés.

Les candidats admis sur liste complémentaire sont informés des places disponibles au fur et à mesure des désistements de la liste principale.

Le directeur de l'institut de formation, peut à la demande des candidats dont l'admission a été prononcée, prononcer un report, d'une durée maximale de trois ans, de l'entrée en formation. Un justificatif accompagné de la demande de report du candidat devra être fournis à l'institut pour validation du report par le directeur.

VOLET 5 : ADMISSION A L'IFTLM ET SCOLARITÉ

Le candidat admis recevra un dossier d'inscription définitif à la formation du Diplôme d'Etat de Technicien de Laboratoire Médical par le secrétariat. Une convention d'études sera établie pour la prise en charge des frais d'inscription et des frais de scolarité.

La formation s'effectue sur trois ans. Elle associe une formation théorique et pratique avec des stages en établissements de santé.

Points importants

Frais de scolarité par année de formation : 9000 € (tarif 2025) pouvant être pris en charge par l'établissement, le compte employeur, le CPF, Transitions Pro ou en autofinancement. En cas d'auto-financement 7 200 € (tarif 2025)

Frais d'inscription par année de formation : 175 € (tarif 2025)

Date :

Signature du candidat :